

BAR-TH-137 : Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

Version A79-4, opérations engagées à compter du 1er janvier 2026 · Maison individuelle et logement collectif · Durée de vie 30 ans

Raccorder un logement existant à un réseau de chaleur.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison de 100 m² en zone H1 raccordée à un réseau efficace en remplacement d'une chaudière gaz, ménage modeste.

48 300 kWh cumac x 2 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **1 159 EUR**

Bonification en cours

Coup de pouce Chauffage : volume x 2 (ménages modestes)

Raccordement d'une maison individuelle à un réseau efficace en remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz : coefficient 2 pour les ménages modestes, 1,5 pour les autres, en résidence principale. Jusqu'au : 31 décembre 2030.

Source : Ministère, page Coup de pouce Chauffage

Conditions à respecter

- Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans les cinq ans précédant l'engagement, et les raccordements précédents n'ont pas fait l'objet d'une demande de CEE.
- La preuve de réalisation est le contrat de fourniture de chaleur (parties, signatures, date de prise d'effet, nombre de logements).
- Pour le Coup de pouce : réseau de chaleur efficace au sens de l'article L.711-4 du code de l'énergie, en remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz.

Mentions obligatoires sur la facture

- Contrat de fourniture de chaleur avec ses extraits d'intérêt.

Montant officiel en kWh cumac

Maison individuelle : forfait zone x facteur surface habitable. Logement collectif : forfait par appartement x nombre d'appartements raccordés.

Maison individuelle

Zone	kWh cumac	Surface S	Facteur
H1	48 300	S < 70 m ²	0,5
H2	40 200	70 ≤ S < 90	0,7
H3	29 600	S ≥ 90	1

Logement collectif (par appartement)

Zone	kWh cumac
H1	47 700
H2	39 500
H3	30 800

Pièges à éviter

- La date d'achèvement est la prise d'effet du contrat ou la première livraison de chaleur, pas la fin des travaux.

MaPrimeRénov'

Le raccordement à un réseau de chaleur reste aidé par MaPrimeRénov' selon les règles en vigueur.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-137 vA79-4 à compter du 01-01-2026_2.pdf (ecologie.gouv.fr)

- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-137/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.